

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION EN MATIERE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PLACE DE LA MAIRIE LES JOURS DE MARIAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTRABE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives au pouvoir de police du maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement automobile sur la place François MITTERRAND à l'occasion des mariages.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation automobile sont interdits sur la place FRANCOIS MITTERRAND pour une durée de 24h00 à compter de la veille de la cérémonie 18H00.

ARTICLE 2 : Toute infraction sera poursuivie et réprimée selon les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services ainsi que M. le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Fait à Montrabé le 2 août 2022

Le Maire

Jacques SEBI

